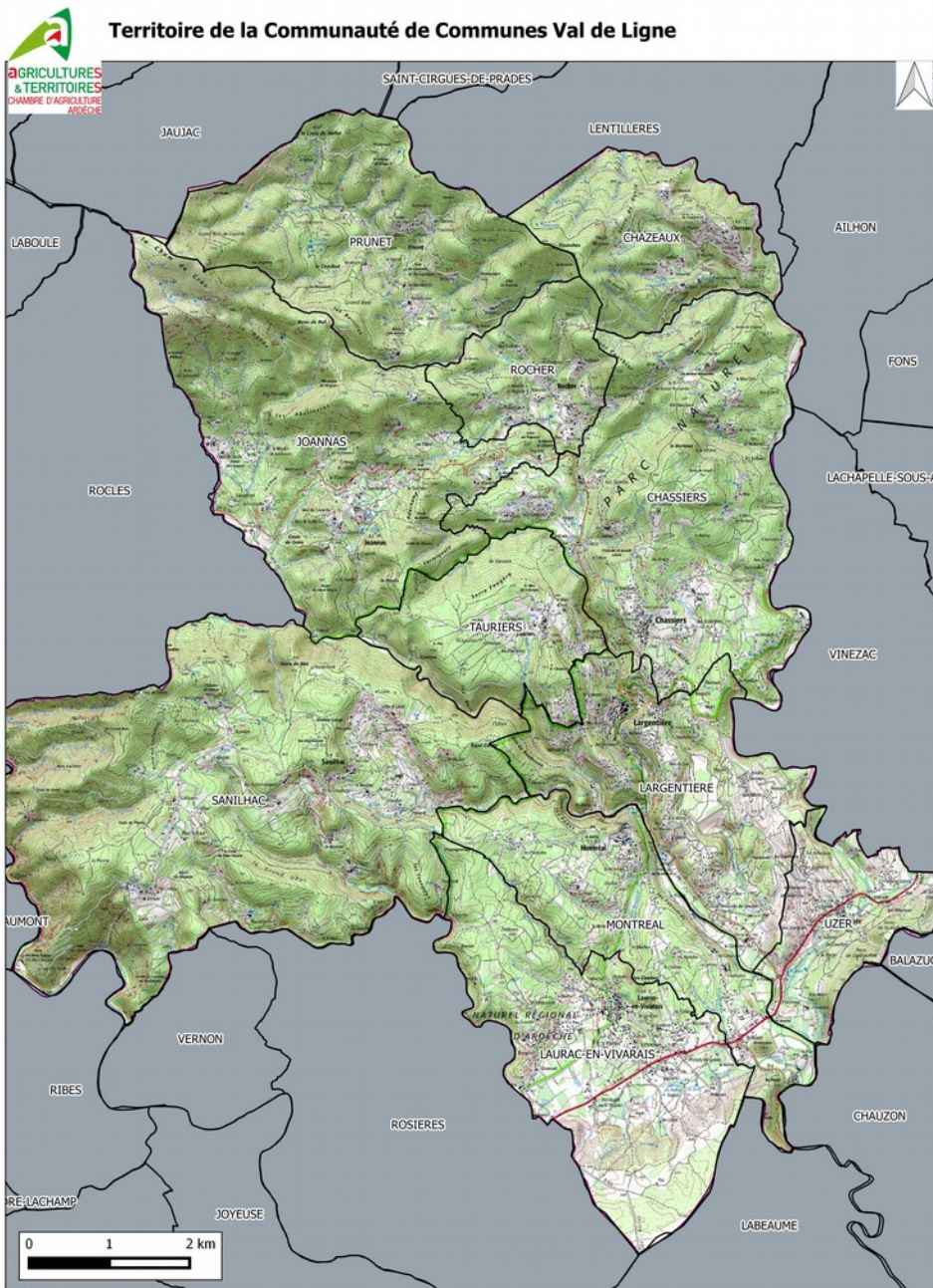


Le territoire communautaire « Val de Ligne » :

Chassiers, Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac-en-Vivaraïs, Montréal, Prunet, Rocher, Sanilhac, Tauriers et Uzer.



Source des données : © Copyright IGN 2015 © - licence APCA / CA07
Réalisation : Chambre d'Agriculture de l'Ardèche - Juin 2018 - Echelle : 1:40000

VAL DE LIGNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le soutien de la Communauté de communes VAL DE LIGNE à la création et au développement des exploitations agricoles :

Comment ?

La Communauté de Communes Val de Ligne a décidé, lors de son conseil communautaire du 4 juin 2018, d'attribuer une aide directe aux **porteurs de projets créant ou développant leur exploitation agricole sur le territoire Val de Ligne**. Cette aide leur sera versée directement, après décision du Conseil de la CdC, au vu des pièces justificatives demandées et vérification des conditions à remplir. **Cette aide directe est une dotation en capital d'un montant de 500 euros.**

Pour qui ?

Pour les futurs exploitants agricoles s'installant sur le territoire ValdeLigne et pour les exploitants agricoles ayant un projet de développement sur le territoire ValdeLigne

À quelles conditions ?

- conditions variables si 1^{ère} installation ou développement, voir ci-après.
- l'accompagnement individuel par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche est demandé pour chaque projet, l'avis de la CA07 faisant partie des pièces justificatives de la demande d'aide auprès de la Communauté de communes.

Comment obtenir cette aide :

→ Déposer une demande d'aide sur papier libre, à la **Communauté de communes Val de Ligne**, complétés par le descriptif du projet et les pièces justificatives,

→ **prendre contact avec la Chambre d'agriculture pour demander un accompagnement individuel** --> L'attestation de réalisation de l'accompagnement sera envoyée directement par la Chambre d'agriculture à la CdC Val de Ligne (après facturation), pour simplifier les démarches des porteurs de projets.

Si vous avez un projet d'INSTALLATION en agriculture :

- La Chambre d'agriculture de l'Ardèche propose à tout porteur de projet de création d'entreprise agricole ou agri-rurale qui le souhaite, un accompagnement personnalisé par un conseiller d'entreprise référent tout au long du projet, permettant de réaliser :

- une approche globale du projet sur les aspects économique, technique, organisationnel ; formalisé par une étude de faisabilité,
- un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP),
- possibilité d'un suivi sur les 3 premières années d'activité de l'entreprise.

- La prestation globale est facturée aux porteurs de projets à un coût réduit de 750 € HT* (après intervention des aides publiques).

**tarif en vigueur au 01/08/2018*

- L'accompagnement à l'installation a pour objectif d'aider le candidat à :

- s'investir, se poser les bonnes questions pour mettre en œuvre son projet,
- anticiper les évolutions du contexte,
- prendre des décisions sereines et éclairées.



- Les conditions d'attribution de l'aide de la Cdc Val de Ligne :

- justifier in fine de la création de leur activité agricole et en disposant de foncier agricole, bâti et/ou non bâti sur le territoire Val de Ligne,
- après installation : avoir un N° SIRET agricole et être affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation **à titre principal**,
- *il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire de la DJA*,
- avoir fait appel à l'accompagnement à la création d'entreprise de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Si vous avez un projet de DEVELOPPEMENT d'une exploitation agricole :

- la Chambre d'agriculture de l'Ardèche propose selon la nature du projet, un accompagnement par un conseiller spécialisé, qui contiendra une étude d'opportunité du projet en lien avec les conditions réglementaires (préconisations techniques), et un appui à l'obtention d'aides publiques (si le projet y est éligible).

- Une priorité sera donnée aux projets d'investissement en dessous des seuils requis pour les financements de la Région (via le PCAE) ou de l'Etat, de manière à compléter ces dispositifs.

- Chaque étude constitue une prestation facturée au porteur de projet,

> pour un projet de développement, le coût facturé sera de 64,10 € HT par heure passée, (tarif 2018 de la CA07), avec un temps maximum de 1,5 jour/projet.

> le coût pouvant être réduit selon les aides publiques attribuées à certains programmes.

- Conditions d'attribution de l'aide la Cdc Val de Ligne :

- justifier de l'activité réelle agricole **sur le territoire communautaire**, en disposant de foncier agricole, bâti et/ou non bâti sur le territoire Val de Ligne,
- avoir un N° SIRET agricole et être affilié à la MSA, en tant que chef d'exploitation à titre principal ou titre secondaire, ou « cotisant solidaire »,
- avoir fait appel à l'accompagnement individuel de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour le projet d'évolution de l'exploitation.

Pour plus de précisions, vos interlocuteurs :

- **Communauté de communes Val de Ligne** : Florence Roblot

36 avenue de la République – 07110 LARGENTIERE - Tél : 04 75 89 28 35 - mail : secretariat@cc-valdeligne.fr - info sur www.cc-valdeligne.fr

- **Chambre d'agriculture de l'Ardèche** : Claire-Marie Biensan, Chargée de mission Entreprise

Tel : 04 75 20 28 00 – mail : contact@ardeche.chambagri.fr - info sur www.ardeche.chambre-agriculture.fr